

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants: 10

Votes exprimés : 10

Procurations : 1

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

09 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre 19 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Philippe PUECH, en séance ordinaire*

Présents : Philippe PUECH, Hugues DAUTHERIVES, Joelle SOLER,
Géraldine DULARY, Jean-Philippe FISCHER, Aude GILABERT, Franck
THOMAS, Céline OURLIAC, Stéphanie CARILLO

Représentés : David LATHAM par Aude GILABERT

Excusés :

Absents : Marie-Charlotte FAVRELLE, Daniel BOUNIOL, Christine
RAMON, Frédéric DAPOT, Patrick DAPOT

Secrétaire de séance : Jean-Philippe FISCHER

2023 DE 048

Objet :

Vente de la maison au 13 Rue Auguste Montagné

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions et la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bien immobilier situé au 13 Rue Auguste Montagné avait été acquis par la commune par acte notarié reçu le 17 novembre 2021 en l'Etude de Maître BROUSSE, Notaire à FABREZAN, suite à une liquidation judiciaire.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre à la vente la maison sise 13 Rue Auguste Montagné.

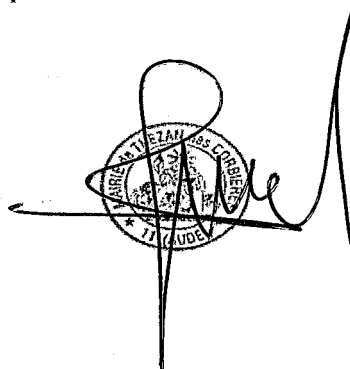
Précise que les diagnostics obligatoires avaient été faits en 2021.

Missionne l'Etude de Maître BROUSSE à FABREZAN pour établir tous les actes notariés à intervenir.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour finaliser la vente de la maison.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
P. PUECH



RF
Sous-préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/11/2023
011-211103908-20231116-2023_DE_048-DE